



## **CONVOCATION**

**à la séance du Conseil général**

**du lundi 4 février 2019, à 19h30 à l'Hôtel de Ville**

### **25<sup>ème</sup> SEANCE**

#### **A. Rapports**

##### **18-031**

**Rapport du Conseil communal** concernant l'octroi d'un droit de superficie pour l'implantation d'un complexe pour personnes âgées sur le terrain du parking de la Chaumière et la modification partielle du plan d'aménagement communal.

##### **19-002**

**Rapport du Conseil communal** concernant une demande de crédit pour l'assainissement du réservoir de Fontaine-André et pour la participation au renforcement de sa station de pompage et de son alimentation électrique.

##### **19-001**

**Rapport du Conseil communal** concernant une demande de crédit pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment sis rue Guillaume-Farel 13 afin d'y implanter la structure d'accueil parascolaire du bassin scolaire de Serrières « le Cerf-Volant ».

#### **B. Autres objets**

##### **18-402/18-403/18-404**

**Propositions** par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel (Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :

## **Proposition no 18-402**

« Projet

**Arrêté**  
**modifiant les articles 84 et 86 du**  
**Règlement général de la Commune de Neuchâtel,**  
**du 22 novembre 2010**  
**(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- Le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

**Art. 84 (modifié)** <sup>1</sup> Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple ~~selon le système de la représentation proportionnelle~~ **Conseil général**. Ses membres sont assermentés.

<sup>2</sup> (inchangé)

<sup>3</sup> (inchangé)

**Art. 85 (inchangé)**

**Art. 86 (modifié)** <sup>1</sup> En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par ~~le/la premier-ère des suppléants de la même liste. Si cette personne refuse le siège, le/la suppléant-e qui suit prend sa place.~~ un nouveau membre élu-e par le Conseil général.

<sup>2</sup> (**supprimé**) ~~S'il n'y a plus de suppléant-e-s, il est toujours procédé à une élection complémentaire.~~

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

## **Proposition no 18-403**

« Projet

**Arrêté**  
**modifiant les articles 84 et 86 du**  
**Règlement général de la Commune de Neuchâtel,**  
**du 22 novembre 2010**  
**(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- Le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

**Art. 84 (modifié)** <sup>1</sup> Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système ~~de la représentation proportionnelle~~ **du scrutin majoritaire à deux tours**. Ses membres sont assermentés.

<sup>2</sup> (inchangé)

<sup>3</sup> (inchangé)

**Art. 85 (inchangé)**

**Art. 86. (modifié)** <sup>1</sup> En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par ~~le/la premier-ère des suppléants de la même liste. Si cette personne refuse le siège, le/la suppléant-e qui suit prend sa place.~~ un nouveau membre élu-e par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

<sup>2</sup> (supprimé) ~~S'il n'y a plus de suppléant-e-s, il est toujours procédé à une élection complémentaire.~~

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---

### **Proposition no 18-404**

« Projet

**Arrêté  
modifiant l'article 86 du  
Règlement général de la Commune de Neuchâtel,  
du 22 novembre 2010  
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.-** Le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit:

**Art. 84 (inchangé)** <sup>1</sup> Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle. Ses membres sont assermentés.

<sup>2</sup> (inchangé)

<sup>3</sup> (inchangé)

**Art. 85 (inchangé)**

**Art. 86 (modifié)** <sup>1</sup> En cas de vacance de siège pendant la période administrative, le membre du Conseil communal qui quitte le Conseil communal est remplacé par ~~le/la premier-ère des suppléants de la même liste. Si cette personne refuse le siège, le/la suppléant-e qui suit prend sa place~~ un nouveau membre élu-e par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

<sup>2</sup> ~~S'il n'y a plus de suppléant-e-s, il est toujours procédé à une élection complémentaire.~~

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement écrit (Le développement écrit est conjoint pour les trois propositions)

En 2003, une initiative populaire communale du Parti socialiste acceptée par le corps électoral de la Ville de Neuchâtel a modifié le mode d'élection du Conseil communal : depuis lors, ce n'est plus le Conseil général qui élit les cinq membres de l'exécutif comme auparavant, mais le peuple, au système proportionnel. En cas de démission en cours de législature, les sièges devenus vacants sont occupés successivement par les viennent-ensuite de l'élection générale. Dans les années qui ont suivi, 8 conseillères et conseillers communaux ont été élus directement, pour leur entrée en fonction initiale, lors de l'élection générale, et 5 en leur qualité de viennent-ensuite.

Durant la même période et sans qu'il y ait forcément de lien apparent avec le changement du système électoral précité, d'aucuns ont pu constater que les compétences et pouvoirs du législatif communal, en particulier vis-à-vis de l'exécutif, se sont affaiblis. Or un fonctionnement sain et optimal implique nécessairement que les différentes autorités exercent leurs attributions respectives de manière équilibrée les unes par rapport aux autres.

De plus, l'expérience générale démontre que les exigences liées à l'exercice d'une fonction exécutive professionnelle sont élevées, si bien qu'une importante responsabilité échoit aux partis politiques dans la sélection des candidatures soumises au suffrage populaire. Or pour des motifs divers liés à l'évolution de la société, il devient de plus en plus difficile aux partis politiques de trouver cinq candidat-e-s disponibles et valables pour se mettre en liste.

Par ailleurs, à plusieurs reprises lors de vacances intervenues en cours de législature, la légitimité de nouveaux membres du Conseil communal a été remise en question, soit du fait d'élection tacite, soit de par l'absence de validation formelle ultérieure par le peuple ou par le Conseil général des viennent-ensuite issus de l'élection générale.

Sur la base de ces constats et après 15 années, certains membres du Conseil général ont estimé nécessaire de procéder à un bilan et à une évaluation la plus large et ouverte possible du mode électoral actuel du Conseil communal. Par la même occasion, l'opportunité de procéder à une éventuelle modification du mode d'élection en vigueur, et de trouver une manière de renforcer le pouvoir du peuple ou du Conseil général, pourrait ainsi être étudiée.

Dans cette optique, les signataires, issus de tous les groupes représentés au Conseil général, déposent conjointement trois propositions de modification de la réglementation communale, qui permettraient d'évaluer, avec le statu quo, l'ensemble des options envisageables à ce jour.

De manière à favoriser un traitement optimal et approfondi de la question, les signataires suggèrent le renvoi des propositions au Bureau du Conseil général ou à une commission spéciale ad hoc.

#### Discussion

**18-615 (Réponse écrite du Conseil communal du 10 décembre 2018)**  
**Interpellation** du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mme Sylvie Hofer-Carbonnier, MM. Mauro Moruzzi, François Pahud et Jean Dessoulavy, intitulée « Jehanne, ma sœur Jehanne, quand verras-tu un projet venir ? » (Déposée le 19 septembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 24 septembre 2018) :

La Ville de Neuchâtel est propriétaire d'une parcelle au sud de la rue Jehanne-de-Hochberg qui se trouve à l'état de friche depuis une dizaine d'années, cela alors même qu'elle est magnifiquement située. Jusqu'à quand faudra-t-il attendre pour que le Conseil communal valorise enfin ce terrain?

Le Conseil communal répète à l'envi, et il a raison, qu'il faut trouver des solutions pour améliorer les finances communales, tant du côté des dépenses que des recettes; qu'il faut faire en sorte d'attirer de nouveaux contribuables, aisés si possible; ou encore qu'il faut pratiquer une politique de densification du territoire communal, notre commune ne disposant plus beaucoup de terrains constructibles.

Dans ces circonstances, notre groupe s'étonne vivement que la parcelle No 11965, propriété de la Ville de Neuchâtel et située au sud de la rue Jehanne-de-Hochberg, se présente sous la forme d'une friche inutilisée depuis une dizaine d'années !

Depuis 2016, il y a bien une yourte installée par un artiste, à titre gratuit sauf erreur de notre part. Mais sans doute les contribuables de notre commune partagent-ils l'avis selon lequel cette parcelle de 2500 m<sup>2</sup>, donnant plein sud et surplombant le lac, de surcroît dans un quartier agréable et peu éloigné du centre-ville, mérite une affectation qui profiterait davantage à la collectivité. Soit dit en passant, cette yourte, dans un premier temps, devait y rester durant deux mois...

Cette parcelle, en son temps, a accueilli le pavillon scolaire du Château. Avant la démolition de ce bâtiment, en 2010 (mais il n'y avait plus d'élève depuis belle lurette), il avait été question - c'était au tournant des années 2000 - d'échanger cette parcelle avec un terrain privé situé à la rue de l'Ecluse. Objectif: construction par la Ville d'une auberge de jeunesse à la rue de l'Ecluse et construction par un acteur privé d'appartements pour personnes âgées à la rue Jehanne-de-Hochberg. Le projet a avorté et une auberge de jeunesse, on le sait, sera aménagée dans l'actuel collège des Sablons.

Depuis, cette parcelle dort encore et toujours.

Notre groupe souhaite dès lors que le Conseil communal réponde aux questions suivantes :

- Une valorisation de cette parcelle est-elle prévue?
- Si oui, quelle est la nature de la valorisation prévue et dans quel délai deviendra-t-elle réalité?
- Si non, le Conseil communal ne considère-t-il pas que cette parcelle mérite mieux qu'une yourte?
- La Ville de Neuchâtel est-elle propriétaire d'autres parcelles « dormantes », alors même qu'en raison de leur situation privilégiée, elles pourraient être elles aussi valorisées?

En remerciant par avance le Conseil communal pour ses réponses, nous rappelons que dans le secteur immobilier comme dans d'autres domaines, le temps, c'est de l'argent, parfois même beaucoup d'argent. Et, paraphrasant la célèbre adjuration du conte « Barbe bleue », nous concluons ces lignes ainsi: Jehanne, ma sœur Jehanne, quand verras-tu un projet venir ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

### **18-308**

**Motion** du groupe PopVertSol par Mmes et MM. Dimitri Paratte, Nicolas de Pury, Martha Zurita, François Chédel, Jacqueline Oggier Dudan, Johanna Lott Fischer, Hélène Dederix Silberstein, Edouard Jeanloz, Stéphane Studer et Michel Favez, intitulée « Quelle politique universitaire et de formation professionnelle la Ville peut et doit avoir ? » (Déposée le 24 septembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 29 octobre 2018) :

« Le Conseil communal est prié de produire un rapport qui synthétise les interactions et les bénéfices que l'enseignement supérieur apporte à la Ville de Neuchâtel ».

#### **Développement :**

Neuchâtel est une petite ville dotée d'une grande université et de hautes écoles de qualité.

Tout en étant une mission cantonale, l'éducation professionnelle et académique est d'une importance centrale pour notre commune. Nous disposons de nombreux moyens et leviers pour soutenir et influencer ce qu'il se passe dans les hautes écoles et à l'Université !

Logement étudiant, partage de connaissances, bibliothèques, musées scientifiques, médiation culturelle et littéraire, aménagement du territoire et politique foncière, petits commerces et restauration dans les centres de formation et à leurs alentours ou encore réinsertion professionnelle sont autant d'exemples où la Ville peut et doit agir.

Pérenniser et renforcer la place de Neuchâtel en tant que lieu de formation suisse et internationale est en effet l'un des rares moyens que l'on peut se donner pour garantir dans le temps long le dynamisme social, culturel, industriel et durable à notre commune et notre région.

#### **Discussion**

### **18-617**

**Interpellation** du groupe PLR par Mmes et MM. Raymonde Richter, Christophe Schwarb, Jean-Charles Authier, Benoît Zumsteg, Jules Aubert, Alexandre Brodard, Joël Zimmerli, Jérôme Bueche, Philippe Etienne, Amelie Blohm Gueissaz et Mirko Kipfer, intitulée « Le service des sports : en cure d'amaigrissement ? » (Déposée le 4 octobre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 29 octobre 2018) :

Le 18 septembre 2018, le Service des sports écrivait aux parents d'enfants inscrits à des cours de perfectionnement de la natation avec passage de niveau (pour les enfants de plus de 6 ans) qu'il abandonnait ces cours à partir de début décembre au profit de l'association de natation du Red-Fish Neuchâtel.

Précédemment, le Service des sports a abandonné les cours d'initiation aux agrès.

Le groupe PLR se demande si d'autres cours ont été retirés de l'offre du Service des sports ces dernières années.

Il souhaite également savoir quelles sont les réflexions qui ont mené à l'abandon des prestations précitées et quelle direction entend prendre le Service des sports pour les prestations qu'il propose à la population neuchâteloise et comment il voit l'apport que le sport peut jouer dans l'intégration.

Par ailleurs, le groupe PLR se demande si le Red-Fish sera en mesure d'absorber la demande qui ne pouvait déjà pas être assumée par la Ville de Neuchâtel, les cours étant très vite complets. Le courrier précité mentionne que les cours abandonnés seront « principalement dispensés par l'association de natation du Red-Fish Neuchâtel ». Que veut dire principalement ? Et à quelles conditions d'autres écoles de natation ou des privés ayant les compétences métier et remplissant les critères de sécurité ont/auront accès aux bassins de la Ville pour y proposer des cours de natation ?

Le groupe PLR entend également connaître le montant des économies réalisées par les mesures de suppression précitées.

Développement

#### **18-405**

**Proposition du groupe Vert'libéraux/PDC, par MM. et Mme Mauro Moruzzi, Sylvie Hofer-Carbonnier, Jean Dessoulavy et François Pahud**, portant sur la modification de l'article 30 du Règlement de police de la Commune de Neuchâtel (Déposée le 17 octobre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 29 octobre 2018) :

« Projet

**Arrêté  
modifiant l'article 30 du  
Règlement de police de la Commune de Neuchâtel,  
du 17 janvier 2000  
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

**Article premier.**- Le Règlement de police de la Commune de Neuchâtel, du 17 janvier 2000, est modifié comme suit:



**Art. 30** (modifié) <sup>1</sup> Le **Conseil général ou le Conseil communal** est compétent pour ~~choisir~~ **proposer** les noms des rues et des places.

<sup>2</sup>(inchangé)

<sup>3</sup> (nouveau) **Les noms de rues ou de places sont approuvés par le Conseil général à la majorité des deux tiers des membres présents dans la salle.**

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement écrit :

La toponymie, née d'une pratique humaine spontanée faisant usage des particularités géologiques ou de noms de propriétaires, a évolué en fonction des besoins liés à l'urbanisation et au développement de l'espace. Ce n'est pourtant qu'avec l'introduction de la géoinformation qu'une législation a été adoptée au niveau fédéral, par l'Ordonnance sur les noms géographiques du 21 mai 2008.

Ce texte (art. 25) donne les principes généraux, à savoir que: 1) les rues doivent porter un nom; 2) l'orthographe doit être harmonisée au niveau régional ; 3) ces noms sont obligatoires pour les autorités. Pour le surplus, la compétence est déléguée aux cantons qui sont garants de la dénomination de toutes les rues. Il est précisé que le canton doit régler la compétence et la procédure. A notre connaissance, le canton de Neuchâtel n'a pas pris de dispositions particulières à ce sujet et ce domaine est régi par les dispositions générales de la Loi sur les communes, donnant cette compétence aux communes. Pour la ville de Neuchâtel, cela a été fait à l'article 30 du Règlement de police du 17 janvier 2000 qui prévoit que le Conseil communal est compétent pour choisir les noms des rues et des places.

Sans revenir sur les récentes réactions et discussions au sein de notre Autorité, dans les médias, sur les réseaux sociaux, ainsi que sur la place publique, à la suite de l'annonce par le Conseil communal de sa décision de remplacer le nom de l'espace Louis-Agassiz par celui de Tilo Frey, il est évident que les noms des rues et des places font partie de l'identité de la ville et peuvent revêtir une portée historique, symbolique et émotionnelle forte. Ils nécessitent donc, en particulier lorsqu'il s'agit de noms de personnes, une réflexion approfondie et doivent permettre la discussion.

Pour cette raison, les signataires déposent une proposition de modification du Règlement de police de la commune de Neuchâtel qui vise à transférer au Conseil général la compétence de décision formelle relative aux noms des rues et des places, cela à la majorité des deux tiers des membres présents sur proposition du Conseil communal. Cette proposition vise à donner cette compétence à une autorité plus large et représentative des habitant-e-s de la ville. Au surplus, cela permet, le cas échéant, un débat sur le sujet, si tant est que la proposition du Conseil communal le mérite.

Discussion

## 18-309

**Motion** du groupe socialiste par Mmes et MM. Morgan Paratte, Baptiste Hurni, Timothée Hunkeler, Patrice de Montmollin, Anne Dominique Reinhard, Catherine Schwab, Antoine de Montmollin, Isabelle Mellana Tschoumy, Jonathan Gretilat, Julie Courcier Delafontaine, Gabriele Jeanneret et Mariachiara Vannetti, intitulée « Etendre les « Marches exploratoires » à toute la population » (Déposée le 12 novembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 10 décembre 2018) :

Le groupe socialiste demande que le Conseil communal étudie la possibilité de mettre en œuvre des « marches exploratoires » dans les différents quartiers de la Ville de Neuchâtel, afin de mettre en lumière les besoins spécifiques de la population, en commençant par les enfants et en particulier ceux en situation de handicap, population particulièrement vulnérable. Les écoles de la ville accueillent en effet des élèves en situation de handicap, quand ils n'en sont pas retirés par manque de moyen, ainsi que des institutions spécialisées rassemblant de nombreux jeunes (l'école spécialisée de la Fondation Les Perce-Neige, l'Unité de formation du CERAS, Alfaset, Foyer handicap, ...). Cette présence constitue une opportunité pour offrir des solutions concrètes aux problèmes identifiés par les jeunes concernés et les professionnels qui les accompagnent. De même nous demandons au Conseil communal d'étendre l'étude à l'adresse des femmes et des aînés.

### Développement

L'espace public devrait, par définition, appartenir à tous. Dans les faits pourtant, la ville est un lieu investi très diversement et de manière inégale que l'on soit une femme, un homme, en situation de handicap ou pas, jeune ou moins jeune.

Les progrès, sur un sujet aussi complexe, dépendent certes de l'évolution socio-culturelle et ne sont pas exclusivement du ressort de l'échelon communal. Ceci étant, nous souhaitons que la Ville de Neuchâtel fasse sa part en s'inspirant des « Marches exploratoires ».

Ce concept a été créé en 1989 par le Metropolitan Action Committee on Violence against Women and Children de Toronto afin d'évaluer le degré de confort et de sécurité que vivent les femmes dans l'espace public urbain. Cette démarche, adoptée plus tard en Europe du Nord, a récemment été expérimentée avec succès par quelques villes suisses. Aujourd'hui, notre groupe propose d'ouvrir non seulement le dispositif à l'adresse des femmes et de l'étendre à toute la population : hommes, femmes, enfants, personnes en situation de handicap jeunes et moins jeunes.

Dans l'immédiat, nous demandons au Conseil communal d'analyser les possibilités de mettre sur pied des « marches exploratoires » dans les quartiers de la ville dans le but de repérer les caractéristiques physiques et sociales qui en font un milieu accessible, sécuritaire ou non à l'endroit des enfants et ceux en situation de handicap en particulier. Cette démarche s'appuie sur le principe que les usagers sont les mieux placés pour identifier des éléments susceptibles d'occasionner des obstacles à l'accessibilité, à la participation sociale ou des risques d'agressions. Les marches

exploratoires constituent un outil efficace pour évaluer les forces et les faiblesses d'un lieu, pour poser un diagnostic et pour sensibiliser la population à une problématique. De même nous demandons au Conseil communal d'étendre l'étude à l'adresse des femmes et des aînés.

En sollicitant l'expertise citoyenne, cette approche permettrait au Conseil communal de trouver des pistes d'intervention bénéfiques pour l'ensemble de la population et de planifier des quartiers plus inclusifs.

Les expériences menées sont proposées et développées selon les besoins des participants et les particularités d'un lieu selon deux profils :

Le profil citoyen considère l'expertise-citoyenne à partir des pratiques des usagers. À l'aide d'un questionnaire et d'outils, une analyse des endroits visités est effectuée en énonçant ce qui peut contribuer ou nuire à leur sentiment de sécurité et de confort. Les recommandations sont ensuite compilées et acheminées aux partenaires et aux instances concernées.

Le profil professionnel permet de sensibiliser les non-usagers à des problématiques ou des enjeux vécus par les utilisateurs d'un lieu tels que l'accessibilité universelle, la sécurité, le confort ou les besoins des communautés à risques. Ceci permet d'imaginer, de repenser et de concevoir leurs projets et leurs programmes de manière plus inclusive et démocratique.

Discussion

### **18-704**

**Résolution du groupe Vert'libéraux/PDC par Mme et MM. Sylvie Hofer-Carbonnier, Jean Dessoulavy, Mauro Moruzzi et François Pahud**, intitulée « S'il faut changer de nom à la Place Louis-Agassiz, que ce soit pour honorer Sophie Piccard ! » (Déposée le 12 novembre 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 10 décembre 2018) :

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel, conformément à ses prérogatives actuelles, a annoncé son intention de changer le nom de la place Louis-Agassiz, en raison de la biographie controversée du scientifique neuchâtelois, et de le remplacer par celui de la politicienne neuchâteloise Tilo Frey.

Le Conseil général demande au Conseil communal, s'il maintient sa décision de débaptiser la place Louis-Agassiz, de la dédier à Sophie Piccard, mathématicienne, première femme à avoir été nommée, en 1943, professeure ordinaire non seulement à l'Université de Neuchâtel, mais en Suisse romande, voire même en Suisse tout court selon certaines sources. Née en Russie en 1904, Sophie Piccard a vécu et travaillé la plus grande partie de sa vie à Neuchâtel, où elle est décédée en 1990.

En honorant la mémoire de la professeure Piccard, la Ville de Neuchâtel rendrait enfin un hommage mérité au parcours exceptionnel de cette scientifique, qui a dû surmonter d'incroyables obstacles pour vaincre tous les préjugés liés à son origine et à son genre.

De cette manière, la Ville maintiendrait un lien étroit entre la place qui sert d'adresse au bâtiment de la Faculté des lettres et l'Université de Neuchâtel, tout en promouvant l'image des femmes scientifiques au sein des institutions académiques, où elles sont toujours trop peu représentées. Elle offrirait aussi un modèle positif pour inciter les jeunes filles aux carrières scientifiques.

Le Conseil général demande par ailleurs au Conseil communal d'honorer dignement la mémoire de Tilo Frey, loin de toute polémique, en un autre endroit emblématique de la ville, par exemple en baptisant la place sans nom située au sud du Collège latin en l'honneur de la première Neuchâteloise à avoir été élue au parlement fédéral.

Ainsi, la ville se doterait d'un coup de deux places honorant des femmes au parcours remarquable, ce qui reste malheureusement une rareté dans la toponymie neuchâteloise.

Développement

### **19-301**

**Motion** du groupe socialiste par Mmes et MM. Baptiste Hurni, Jonathan Greillat, Morgan Paratte, Timothée Hunkeler, Patrice de Montmollin, Nando Luginbühl, Catherine Schwab, Antoine de Montmollin, Isabelle Mellana Tschoumy, Gabriele Jeanneret et Julie Courcier Delafontaine, intitulée « Neuchâtel en osmose avec son lac » (Déposée le 14 janvier 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 4 février 2019) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'opportunité, respectivement de lister les difficultés, d'un développement futur de la ville sur le lac, par exemple sous la forme d'un éco-quartier, respectant mixité sociale dans lequel lieux et infrastructures publiques seraient au cœur du développement. Une telle étude devrait analyser à tout le moins la faisabilité technique, la taille possible du quartier, sa localisation, ainsi que la liste des dérogations légales qu'une telle réalisation impliquerait ».

Développement

Il est des projets de développement territorial à court, à moyen et à long terme. A court terme, il s'agit pour une collectivité d'autoriser ou refuser des constructions selon des règles d'aménagement du territoire et de police des constructions d'ores et déjà en vigueur. A moyen terme, il s'agit de développer des quartiers d'ores et déjà dans le périmètre urbain – comme la mise en valeur de friches industrielles. Mais notre collectivité ne doit pas oublier de penser aujourd'hui les contours d'un futur plus lointain et envisager à long terme la façon dont notre ville entend se développer. Pour le groupe socialiste, la mise en valeur du lac de Neuchâtel doit être au cœur du futur de la ville.

Pourtant, aussi magnifique puisse être le lac à Neuchâtel, le développement passé de notre collectivité s'est toujours fait au détriment de son lac : de la correction des eaux du Jura, en passant par la construction de l'A5 ou la nouvelle usine de Philipp Morris, notre collectivité s'est toujours développée en grignotant la surface lacustre. S'il nous semble qu'aujourd'hui, nous devons repenser notre rapport au lac et surtout envisager le développement de notre collectivité en imaginant un ou des quartiers sur le lac, il apparaît clair que grâce aux technologies actuelles et au développement rapide des méthodes de constructions respectueuses de l'environnement, il serait aujourd'hui possible de construire sur le lac, mais en osmose avec celui-ci – sous la forme d'un quartier sur pilotis, clin d'oeil millénaire à notre histoire.

Une telle réalisation ne peut se faire en un jour. Elle pose des questions et des défis gigantesques, qu'ils soient technologiques, juridiques, politiques ou encore financiers. Il nous semble qu'il convient aujourd'hui d'apporter une petite pierre à l'édifice en étudiant la faisabilité – actuellement sans doute impossible – mais surtout en listant les difficultés pour apporter un premier éclairage à ce que sera peut-être la ville de Neuchâtel de demain. Car une collectivité qui décide de ne pas regarder au loin mais de s'enfermer strictement dans les défis du quotidien ne peut que se dégrader, bouillir dans sa médiocrité pour finalement périr. La correction des eaux du Jura a d'abord semblé une utopie avant de nous offrir le bijou des Jeunes-Rives. La Venise de Suisse n'est certes pas pour demain, mais c'est avec conviction que le groupe socialiste demande au Conseil communal de faire acte de visionnaire en réalisant l'étude demandée.

Une telle idée peut paraître de prime abord un peu farfelue ou faire peur parce qu'elle ouvre le champ de l'inconnu. A ce stade, le groupe socialiste souhaite que le Conseil communal mette en place une étude ouverte, sans préjugés mais avec deux maximes essentielles en tête: premièrement, un tel quartier du futur doit respecter de manière absolue l'environnement et deuxièmement, le lac appartenant par définition à la collectivité publique, la maîtrise d'un tel développement doit profiter au plus grand nombre et demeurer en mains publiques.

Discussion

### **18-401 (Pour mémoire)**

**Proposition du groupe PopVertSol par Mme et M. Charlotte Opal, Nicolas de Pury et par Mme Cornelia Froidevaux-Wettstein, MM. Jules Aubert et Philippe Etienne, relative à la « Nouvelle forme d'exploitation des domaines de la Ville de Neuchâtel, viticoles ou agricoles, dont la Ville est propriétaire ou qui d'une manière ou d'une autre dépendent de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 6 avril 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 23 avril 2018).**

**Renvoi à la Commission spéciale « Domaines agricoles et viticoles Bio » pour étude selon décision du Conseil général du 7 mai 2018.**

Neuchâtel, le 15 janvier 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol



## **CONVOCATION**

**à la séance du Conseil général**

**du lundi 4 février 2019, à 19h30 à l'Hôtel de Ville**

**25<sup>ème</sup> SEANCE**

**Supplément à l'ordre du jour**

### **19-701**

**Résolution** dont le traitement en priorité est demandé, du groupe **PopVertSol** par **Mme Jacqueline Oggier Dudan et consorts**, intitulée « Des actes concrets suite à la grève du climat des jeunes ! » (Déposée le 23 janvier 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 4 février 2019) :

Le 18 janvier dernier, 1'500 jeunes neuchâteloises et neuchâtelois ont quitté leurs bancs d'étude ou d'école pour aller manifester au Château et appeler les élues et élus de notre canton à agir au plus vite face à l'urgence climatique. Mais la mise en œuvre d'actes concrets pour le climat peut et doit se faire à tous les échelons politiques. La commune de Neuchâtel est donc également concernée, comme d'ailleurs nous toutes et tous à titre privé.

En tant qu'élues et élus au niveau communal, nous ne pouvons rester les bras croisés et devons-nous engager de manière beaucoup plus conséquente en faveur du climat. Nous devons tout mettre en œuvre pour réduire l'empreinte carbone de la Ville de Neuchâtel et préserver nos ressources naturelles, comme notre biodiversité.

**Par le biais de cette résolution, nous demandons que l'ensemble des acteurs politiques et administratifs de la Ville de Neuchâtel – soit le Conseil général, le Conseil communal et l'administration communale – évaluent systématiquement l'impact sur le climat et sur la biodiversité de leurs projets, actions, mesures, événements et achats et qu'ils choisissent toujours l'option avec le plus faible impact pour le résultat visé voire qu'ils renoncent aux réalisations qui ne sont pas écologiquement et socialement soutenables.**

Plus concrètement, nous demandons que la Ville de Neuchâtel, à travers tous ces acteurs, s'engage avec détermination à :

- réduire drastiquement le trafic motorisé en ville en faveur de la mobilité douce, avant tout piétonne, en réaménageant l'espace urbain en conséquence ;
- assainir son parc immobilier et à soutenir les autres propriétaires immobiliers sur son territoire à en faire de même ;
- mettre en place une politique d'achat et de placements financiers pour réduire son impact climatique direct et indirect ;
- faciliter les choix écologiques des entreprises et des habitantes et habitants de notre ville, en leur offrant les moyens et en instaurant des incitations efficaces ;
- préserver le sol et les surfaces vertes et en aménager des nouvelles, que ce soit au sol, sur le toit ou sur les façades. Cela dans le but de filtrer les particules fines dans l'air, de préserver nos eaux de surface et souterraines, de capter le CO<sub>2</sub>, d'améliorer le microclimat en ville ainsi que de créer des couloirs verts et des biotopes relais pour la faune et la flore.

Développement

Neuchâtel, le 24 janvier 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol